

Québec, le 21 juin 2018

[...]

Monsieur,

Tel que demandé dans votre courriel du 20 juin dernier, veuillez trouver, ci-joint, l'enregistrement sur CD de la conférence de gestion tenue le 20 juin 2018 concernant la demande d'exemption de taxes foncières pour la Fondation de la Géosophie (CMQ-66671).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire